



Objet : Marché de Services - Entretien et travaux des espaces verts et arborés sur la commune de Mesnils-sur-Iton – 2024-03

Le Maire de la Commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature du marché de service avec les entreprises :

Pour le Lot 1 « Buis-sur-Damville » : JULIEN PAYSAGISTE
Au montant de 25.990,50€ HT – soit 31.188,60€ TTC

Pour le Lot 2 « Grandvilliers » : VERT IDF & NORMANDIE
Au montant de 12.006,50€ HT – soit 14.407,80€ TTC

Pour le Lot 3 « Roman » : JULIEN PAYSAGISTE
Au montant de 9.604,40€ HT – soit 11.525,28€ TTC

Pour le Lot 4 « Damville » : CREAVERT PAYSAGE ENVIRONNEMENT
Au montant de 25.972,00€ HT – soit 31.166,40€ TTC

Pour le Lot 5 « Condé-sur-Iton » : JULIEN PAYSAGISTE
Au montant de 34.316,80€ HT – soit 41.180,16€ TTC

Pour le Lot 6 « Elagage » : BELBEOC'H 78
Sur la base du bordereau de prix unitaire.

Pour le Lot 7 « Terrain de football Jean Rongere » : SOTREN
Au montant de 12.361,00€ HT – soit 14.833,20€ TTC

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Fait à Mesnils-sur-Iton, le 13 mars 2024
Colette BONNARD,
Maire,

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rouen (76) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administratives. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr